



**Direction Générale des  
Services**

Direction des Routes et des Transports

DRT-Service Administratif, Juridique et  
Financier - BS

Affaire suivie par : A.DUBUS  
Poste: 70.27

**2012-CP-4112**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 11 mai 2012

**PROGRAMME D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES ET  
GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA REMISE EN ÉTAT  
DE CERTAINES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMERATION**

**AP 2010**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 308 000 € À LA COMMUNE  
DE DAMPIERRE-EN-YVELINES POUR LA REMISE EN ÉTAT  
DE LA VOIE COMMUNALE N°1, RELIANT LA RD 58 À LA RD 202**

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Réseaux et Infrastructures</b>	
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Routes et Voirie</b>	
<b>Programme</b>	<b>Programme Exceptionnel d'Aide à la remise en état des voies communales</b>	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2010</i>	<i>CP 2012</i>
Montant actualisé :	2 000 000 €	600 000 €
Montant déjà engagé :	1 360 453 €	225 280 €
Montant disponible :	639 547 €	374 720 €
Montant réservé pour ce rapport :	308 000 €	61 600 €

<i>AP 2010</i>	<i>CP antérieurs</i>	<i>CP 2012</i>	<i>CP 2013</i>	<i>CP 2014</i>
2 000 000 €	515 811 €	600 000 €	803 146 €	81 043 €

*L'objet du présent rapport est de vous proposer d'attribuer une subvention de 308 000 € à la commune de Dampierre-en-Yvelines pour la remise en état de la voie communale n°1 reliant la RD 58 à la RD 202, le projet étant conforme aux critères de ce programme.*

Par délibération du 26 mars 2010, relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes, le Conseil Général a adopté le programme 2010 d'aide exceptionnelle aux communes et groupements de communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération et donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions.

Une autorisation de programme de 2 000 000 € lui a été affectée.

Les subventions suivantes ont été accordées :

Communauté de Communes du Pays Houdanais (Dammartin-en-Serve et Longnes)	325 260 €	(Délibération de la Commission Permanente du 9 avril 2010)
Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines	259 557 €	(Délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2010)
Communauté de Communes du Plateau de Lommoye	225 280 €	(Délibération de la Commission Permanente du 1 <sup>er</sup> juillet 2011)
Commune de Moisson	127 267 €	(Délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2011)
Communauté de Communes du Pays Houdanais (Bainzainville et Orgerus)	224 576 €	(Délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2011)
Communauté de Communes des Etangs (Auffargis)	267 520 €	(Délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2011)

Total : 1 429 460 €

Par délibération de son Conseil Municipal du 2 décembre 2011, la commune de Dampierre-en-Yvelines a sollicité une subvention pour la remise en état de la voie communale n°1.

#### 1 – Les critères d'éligibilité :

Les travaux projetés par la commune de Dampierre-en-Yvelines, situés hors agglomération, consistent à remettre en état la couche de roulement, à réaliser une poutre de soutien en grave béton, à réaliser des purges par endroit et à créer des exutoires en caniveaux posés sur lit de béton afin de canaliser les eaux pluviales.

La longueur de voirie concernée par ces travaux est de 3 500 m et le trafic supérieur à 500 véhicules par jour. (Le trafic moyen journalier sur cet itinéraire est de 935 véhicules/jour).

#### 2 – Les critères financiers :

##### 2-1 Le plafond de la dépense subventionnable.

La délibération du 26 mars 2010 a fixé, pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants remplissant les critères d'éligibilité, un plafond de dépense subventionnable de 220 000 € H.T./km avec une dépense maximale de 440 000 € H.T.

La longueur de voirie à aménager étant de 3 500 m, le montant plafond de la dépense subventionnable H.T. s'élève à :

$$\frac{220\,000 \text{ €uros} \times 3\,500 \text{ m}}{1\,000 \text{ m}} = 770\,000 \text{ € H.T. plafonné à } 440\,000 \text{ € H.T.}$$

Le coût de l'opération est estimé à 535 368 € H.T.

##### 2-2 Le taux de subvention.

Le taux de subvention est celui applicable aux communes, ayant moins de 2 000 habitants (Dampierre-en-Yvelines 1 137 habitants), soit 70%.

La subvention pouvant être attribuée à la Commune de Dampierre-en-Yvelines, s'élève à 308 000 € soit 70% d'une dépense subventionnable plafonnée à 440 000 € H.T.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*